Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal =

Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 147 (1996)

Heft: 7

Artikel: La gestion en commun des forêts : un pas décisif vers la constitution de

triages modernes

Autor: Mamarbachi, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-767050

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La gestion en commun des forêts: un pas décisif vers la constitution de triages modernes

Par Albert Mamarbachi

Keywords: Communal forests; forest administration units; canton of Fribourg (Switzerland).

FDK 681: 932: (494.41)

1. Aperçu de la situation

L'indépendance communale dans la gestion des biens publics a de tout temps été considérée comme un acquis intouchable et le signe le plus tangible de l'autonomie communale. Reflet de la démocratie réelle, beaucoup de légis-lateurs se sont inspirés de cette pratique pour adapter et codifier les relations administratives existantes entre le pouvoir central, régional et tout particu-lièrement communal. Les deux principaux piliers de la pratique démocratique dans nos communes sont le conseil et l'assemblée communale.

Vouloir inclure les communes fribourgeoises dans le domaine de la «gestion en commun des forêts» et la création de «triages modernes», c'est très souvent se heurter à un refus et à une fin de non-recevoir. Cette tâche est extrêmement périlleuse à une époque où l'autonomie communale est très souvent mise à l'épreuve, voire même bafouée. Dans certains cas, la chute vertigineuse du rendement forestier n'a fait que renforcer cette assertion.

Certes, avec une si petite surface forestière par commune (de l'ordre de 50 ha en moyenne pour des forêts situées sur le plateau fribourgeois), il n'est plus économiquement viable d'engager des équipes forestières qualifiées. Il faut penser à l'agrandissement de l'unité de gestion et partant à la collaboration intercommunale, sur des bases démocratiques et d'intérêt mutuel.

La baisse de la main-d'œuvre agricole, amorcée dans les années 1960 et accentuée depuis, a conduit à une importante perte de travailleurs qui assumaient, durant l'hiver, l'exploitation exclusive des forêts. La jeune génération d'agriculteurs a d'autres soucis et préoccupations justifiés et refuse de s'initier à la pratique de la tronçonneuse.

L'exode rural, la baisse de la natalité, les emplois rémunérateurs dans le secteur secondaire et tertiaire obligèrent le Service forestier à créer, en 1963,

la formation professionnelle de forestier-bûcheron, en vue de doter les forêts, publiques prioritairement et privées ensuite, de personnel spécialisé et permanent.

En tenant compte de l'évolution positive de l'entraide régionale et de la prise de conscience de la valeur des forêts en tant qu'écosystème indispensable au bien-être de l'humanité, une collaboration intercommunale se dessine dans le canton de Fribourg depuis une décennie et est en passe de devenir une réalité dans la gestion économique du patrimoine forestier. Ce changement a été ressenti en premier lieu dans les communes rurales n'ayant pas une maind'œuvre agricole suffisante.

Depuis 1984, date des premières gestions en commun des forêts communales réalisées dans le 1er arrondissement forestier, cette idée a fait son chemin et nous comptons aujourd'hui dans le canton 15 triages forestiers modernes regroupant 65 communes.

2. Les éléments d'analyse

2.1 La fin du miracle forestier

Jusqu'aux années 1980, toutes les communes ayant un domaine forestier dégageaient de leurs forêts des recettes nettes très importantes et couvraient ainsi la totalité des dépenses courantes annuelles, y compris des investissements hors forêt: école, chemins communaux, etc. Ce miracle forestier tend hélas à disparaître, ce que refusent d'admettre certains conseillers communaux ayant 50 ans et plus. Cette situation que nous vivons est le résultat de la concurrence internationale sur le marché des bois, qui conduit à une baisse notable des prix, et de l'augmentation exponentielle des prix horaires de la main-d'œuvre qualifiée en forêt. Devant cette situation catastrophique de l'économie forestière et de la nécessité d'avoir des forêts en bon état d'entretien et de conservation, les pouvoirs publics sont décidés à apporter leur soutien. Ils y contribuent notamment par l'engagement de forestiers qualifiés, le soutien financier de certains travaux en forêt non rentables à court terme, c'est le cas par exemple des soins culturaux, de la préparation des chablis, de l'amélioration de l'infrastructure, ou encore des reboisements.

En dehors de leur production matérielle, les forêts fournissent d'autres prestations hautement vitales (protection, loisirs, conservation des milieux naturels, etc.) qui sont pour le moment loin d'être indemnisées. Les perspectives d'avenir doivent permettre à l'ensemble des propriétaires de tirer bénéfice de ces prestations immatérielles, par une indemnité juste et équitable, leur permettant d'entretenir et de conserver ce milieu naturel nécessaire à l'ensemble de la population du pays.

2.2 Vers une politique forestière proche de la nature

Partant des principes de gestion selon le rendement soutenu, les forêts doivent être gérées selon:

- les principes d'une sylviculture proche de la nature et d'une saine économie d'entreprise;
- un traitement sylvicole qui doit assurer de manière durable leur conservation et le maintien de leurs fonctions principales;
- une sylviculture qui doit tenir compte de la végétation naturelle, tout en favorisant le rajeunissement naturel d'essences en station, en obtenant des massifs forestiers structurés et en développant les lisières irrégulières.

Pour asseoir une telle politique et améliorer à très long terme l'état des forêts selon le principe d'une gestion forestière durable, la création de triages modernes est indispensable. L'engagement de personnel qualifié et permanent conduit à la réalisation des objectifs définis.

2.3 Répartition des surfaces forestières par commune

Sur la base de la statistique de la superficie de la Suisse des années 1979/85 ¹, la superficie totale des forêts fribourgeoises est estimée à 43 997 ha, soit un taux de boisement de l'ordre de 26%. Cette surface est répartie inégalement dans les 258 communes du canton, selon le *tableau 1*.

Tableau 1. 1	Répartition de	la surface forest	ière totale par	catégorie.

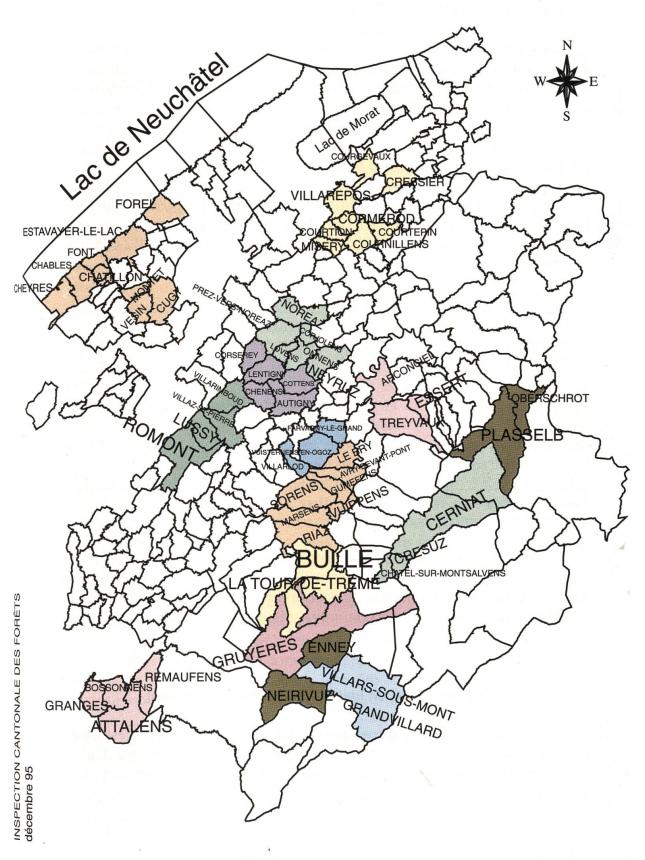
1–25 ha	26–50 ha	51–75 ha	76–100 ha	101–200 ha	201 ha et +	Surface totale ha
7	8	9	9	16	5	5430
0	1	2	0	6	10	6533
1	2	5	6	6	20	17410
8	9	7	5	8	1	3037
5	14	8	7	11	1	3395
9	9	10	4	9	5	3697
1	2	5	2	2	3	4495
31	45	46	33	58	45	43997
	7 0 1 8 5 9	7 8 0 1 1 2 8 9 5 14 9 9 1 2	7 8 9 0 1 2 1 2 5 8 9 7 5 14 8 9 9 10 1 2 5	7 8 9 9 0 1 2 0 1 2 5 6 8 9 7 5 5 14 8 7 9 9 10 4 1 2 5 2	7 8 9 9 16 0 1 2 0 6 1 2 5 6 6 8 9 7 5 8 5 14 8 7 11 9 9 10 4 9 1 2 5 2 2	0 1 2 0 6 10 1 2 5 6 6 20 8 9 7 5 8 1 5 14 8 7 11 1 9 9 10 4 9 5 1 2 5 2 2 3

De l'analyse du tableau 1, nous constatons que:

- 155 communes (60%) possèdent sur leur territoire des forêts d'une surface inférieure à 100 ha;
- 58 communes (23 %) ont des surfaces forestières allant de 101 à 200 ha;

¹ Annuaire statistique du canton de Fribourg, 1994, p. 6.

Gestion en commun des forêts dans le canton de Fribourg



15 triages modernes regroupant 65 communes, sur un total de 253 communes; situation fin 1995

 alors que 45 communes (17%) se taillent la part du lion avec des surfaces forestières dépassant les 201 ha.

C'est dire que la majorité des communes fribourgeoises ont des unités de gestion extrêmement faibles. Ce constat milite en faveur d'une plus grande collaboration intercommunale et d'une gestion en commun qui favoriserait la création des triages forestiers modernes.

2.4 Répartition de la population fribourgeoise (tableau 2)

La population du canton de Fribourg comptait en 1990 environ 214 000 habitants, soit 126 habitants par km². Pour la même période, la population totale en Suisse avoisinait les 6 900 000 habitants, répartis sur 3012 communes que compte le pays.

Tableau 2. Nombre de communes, selon leur taille et par district.

Répartition de la population fribourgeoise								
District	0–100	101–200	201–500	501–1000	1001–1500	1501 et +	Total	
Sarine	9	7	14	12	5	7	54	
Singine	0	0	2	6	2	9	19	
Gruyère	1	5	18	8	5	3	40	
Lac	1	8	16	8	3	2	38	
Glâne	7	12	23	3	0	1	46	
Broye	8	7	24	4	1	2	46	
Veveyse	0	4	5	4	0	2	15	
Total	26	43	102	45	16	26	258	

Le nombre d'habitants dans le canton par rapport à la population suisse représente un peu plus de 3%, alors que le nombre de communes représente 8,4% du total suisse. La commune fribourgeoise est ainsi, en moyenne, deux fois plus petite (660 ha) que la commune suisse moyenne (1300 ha).

3. Conception en matière de gestion en commun

En tenant compte de la dispersion des unités communales de gestion et de leur faible taille, situées sur le plateau fribourgeois, nous proposons d'adapter leurs structures pour une gestion en commun plus efficace et partant plus économique.

3.1 Etapes et critères à respecter

- Le Service forestier d'arrondissement a un rôle déterminant dans la réussite ou l'échec de la gestion en commun des ressources forestières. Une information crédible et ciblée demeure indispensable avant toute collaboration intercommunale.
- Cette collaboration devrait être réalisée par étape, avec le consentement total des propriétaires forestiers désireux de participer pleinement à cette gestion en commun, même si ces propriétaires ne possèdent que peu de surfaces. Le temps travaille pour la gestion en commun et la motivation est le secret de la réussite. Toutefois, il revient au Service forestier d'arrondissement de s'adapter aux conditions posées par les partenaires et non l'inverse.
- La gestion en commun débutera par les cas les plus urgents (mauvaises structures, pénurie de personnel, départ à la retraite du garde, etc.), et si possible par une surface d'au moins 200 ha.
- La collaboration intercommunale se fera de préférence avec l'unité de gestion la plus motivée, prête à contribuer à la réussite de l'entreprise.
 Celle-ci deviendra le noyau du futur triage (exemples dans le 1er arrondissement forestier. Les centres des triages sont: Lentigny, Neyruz et Vuisternens-en-Ogoz).
- Il est réellement problématique de définir la surface idéale d'un triage. Cette surface est fonction de plusieurs paramètres qui sont: l'état général des forêts et du morcellement, les travaux techniques à y entreprendre, l'état de l'infrastructure, l'altitude, les possibilités de coupes de bois, la proximité ou non d'une grande ville, etc. En premier lieu, il s'agit de cerner avant tout le volume de travail à y effectuer, les contraintes sociales et budgétaires. Dans l'état actuel de nos préoccupations proches de la nature et de la gestion durable des forêts, nous conseillons une surface de l'ordre de 500 à 800 ha par triage en plaine et de 800 à 1200 ha en montagne.
- Tout triage devra être doté impérativement d'une équipe forestière minimale, qualifiée et permanente, accompagnée d'un garde forestier responsable de toutes les activités tant en forêts publiques que privées. Une partie des activités sera confiée à des entreprises privées.
 - La réussite de la gestion en commun dépendra principalement de la motivation, de la qualification du garde forestier et de son équipe et surtout de l'appui indispensable des propriétaires forestiers.

3.2 Les types de triages

Trois types de triages sont actuellement favorisés et pratiqués dans le canton de Fribourg:

a) Les triages forestiers intercommunaux

Lorsque les forêts communales sont prédominantes, les communes politiques s'organisent entre elles pour former un triage forestier intercommunal.

b) Les triages forestiers Etat - communes

Lorsque les surfaces de forêts domaniales sont importantes dans la région concernée, l'Etat et les communes politiques s'organisent pour former un triage Etat – communes.

c) Les triages forestiers domaniaux

Lorsqu'une forêt domaniale constitue une unité de gestion suffisamment grande, elle peut former un triage forestier. Ce genre de triage est très peu représenté dans le canton.

Les triages forestiers de demain (types a et b) devront être constitués, au niveau régional, et englober la totalité des forêts. Les propriétaires privés peuvent y adhérer par le truchement d'une association.

3.3 Mise en place des triages (figure 1)

Jusqu'à ce jour, 15 triages modernes, englobant 65 communes, fonctionnent à la satisfaction des propriétaires forestiers et du Service forestier d'arrondissement. La constitution d'autres triages est programmée dans l'ensemble du canton et concerneront plus particulièrement les arrondissements de plaine.

La mise en place de ces triages se fera selon les étapes et conditions suivantes:

Les étapes et conditions de mise en place des triages forestiers

- Information ciblée des propriétaires forestiers
- Accord des propriétaires pour la gestion en commun des forêts
- Constitution de la «commission forestière» qui sera formée des représentants des communes à raison d'un délégué par commune, responsable du dicastère des forêts. Cette commission est l'organe de décision sur le plan administratif, elle s'organise en désignant un président, un vice-président et un secrétaire-caissier.
- Cette commission a les attributions suivantes:
 - elle engage le garde forestier ainsi que les membres de l'équipe forestière et fixe les salaires et indemnités annuels
 - elle établit le cahier des charges du personnel
 - elle coordonne et surveille l'exécution du travail
 - elle établit le projet annuel du budget qui est transmis aux communes avant le 1er novembre
 - elle autorise les travaux à exécuter par et pour des tiers
 - par son président, la commission assure l'administration conventionnelle
 - le garde forestier relève administrativement de la commission forestière et techniquement de l'Inspecteur forestier d'arrondissement

- la commission se réunit au moins une fois par année. Elle peut se réunir à la demande d'un ou de plusieurs membres ou de l'Inspecteur des forêts ou du garde forestier
- le garde forestier est nommé forestier de triage en accord avec la commission forestière. Il est responsable de la police forestière et de la surveillance des forêts publiques et privées situées dans son triage.

4. Le bilan

- Depuis la mise en place des triages forestiers intercommunaux, débutée en 1984 dans le 1er arrondissement, la gestion des forêts s'est nettement améliorée. Une programmation scrupuleuse est établie annuellement en vue de traiter l'ensemble des peuplements. L'appui financier accordé par les pouvoirs publics a été déterminant particulièrement dans le cadre de la réalisation des soins culturaux.
- Le personnel qualifié mis en place s'est déployé pour une connaissance approfondie des conditions stationnelles et une meilleure amélioration et conservation du patrimoine forestier.
- Les propriétaires forestiers sont mieux informés et conseillés durant toutes les opérations allant de l'entretien, à l'exploitation et à la vente du bois. Les décisions spécifiques sont prises par un personnel motivé et compétent, à la satisfaction des délégués aux forêts.
- La présence d'une équipe permanente, opérationnelle toute l'année, et du garde forestier, a été le moteur de ce progrès.
- Il n'existe pas d'alternative sérieuse à cette nouvelle organisation. Mais à l'intérieur de ce schéma, des variantes sont possibles quant à la taille du triage et aux responsabilités du garde forestier.
- Pour l'avenir, les solutions à trouver devront conserver l'acquis positif et remédier aux problèmes posés.
- Le succès le plus marquant des triages modernes est le progrès apporté en matière de sylviculture par un encadrement de qualité et des équipes permanentes.

5. Conclusion

La gestion en commun des forêts et la création de triages modernes dans le canton de Fribourg est une réalité incontournable et irréversible, elle répond à des carences d'ordre structurel.

Commencée depuis une décennie, cette gestion en commun est promise à un meilleur avenir, sous réserve de l'engagement des propriétaires et du personnel forestier.

Il incombe au Service forestier d'arrondissement, le premier concerné dans la réussite ou l'échec de la gestion en commun de:

- analyser la situation actuelle des entreprises forestières tant publiques que privées
- proposer, en accord total avec les propriétaires, une gestion commune dans le cadre d'un triage
- définir les responsabilités de l'ensemble des acteurs forestiers en accord avec les différents services de l'Etat de Fribourg
- trouver un financement adéquat pour la réussite de cette entreprise, avec l'aide des propriétaires et des pouvoirs publics.

Résumé

La gestion en commun et la création de triages modernes ont été introduites à partir des années 1984 dans le 1er arrondissement fribourgeois afin de répondre aux nouvelles conditions d'ordre structurel. La dispersion des forêts communales, leur faible taille, l'exigence d'une gestion forestière proche de la nature, la diminution de la maind'œuvre agricole et la présence d'un personnel qualifié ont conduit les propriétaires et le Service forestier d'arrondissement à créer ces nouvelles structures, dotées d'un personnel forestier permanent.

Une information crédible et ciblée, destinée aux propriétaires forestiers, est une condition *sine qua non* à toute collaboration intercommunale. Dans ce domaine, le Service forestier d'arrondissement a un rôle déterminant à jouer dans la réussite de la gestion en commun. Ce succès est principalement fonction de la motivation, de la qualification du garde forestier et de son équipe, ainsi que de l'appui des propriétaires forestiers.

La surface de l'unité de gestion est difficilement quantifiable; elle est fonction de plusieurs paramètres. Nous proposons une surface allant de 500 à 800 ha en plaine et de 800 à 1200 ha en montagne. A ce jour, 15 triages modernes ont été constitués dans le canton de Fribourg, englobant 65 communes.

Depuis la mise en place de ces nouvelles structures, la gestion des forêts s'est nettement améliorée. Le succès le plus marquant est le progrès apporté en matière de sylviculture. Pour l'avenir, les solutions à trouver devront conserver les acquis positifs et remédier aux problèmes posés.

Zusammenfassung

Die gemeinsame Bewirtschaftung des Waldes: ein entscheidender Schritt hin zur Schaffung von modernen Revieren

Ab 1984 wurden im freiburgischen Forstkreis I die gemeinsame Bewirtschaftung eingeführt und moderne Reviere geschaffen, um den neuen strukturellen Bedingungen gerecht zu werden. Die Zersplitterung der Gemeindewälder, ihre geringe Grösse, die Forderung nach einer naturnahen Bewirtschaftung, der Rückgang der landwirtschaftlichen Arbeitskräfte und ein qualifiziertes Personal haben die Waldeigentümer und den Forstdienst veranlasst, diese neuen Strukturen zu schaffen, die über ständiges Forstpersonal verfügen.

Eine glaubwürdige und gezielte Information der Waldeigentümer ist eine unerlässliche Voraussetzung für jede interkommunale Zusammenarbeit. In diesem Bereich kommt dem Kreisforstdienst eine entscheidende Rolle in bezug auf den Erfolg der gemeinsamen Bewirtschaftung zu. Dieser Erfolg hängt in erster Linie von der Motivation, der Qualifikation des Försters und seiner Equipe sowie der Unterstützung der Waldeigentümer ab.

Die Grösse der Bewirtschaftungseinheit ist schwer abzuschätzen; sie ist von mehreren Parametern abhängig. Wir schlagen eine Fläche zwischen 500 und 800 ha im Talgebiet und von 800 bis 1200 ha im Berggebiet vor. Bis heute wurden im Kanton Freiburg 15 moderne Reviere geschaffen, die 65 Gemeinden umfassen.

Seit der Einführung dieser neuen Strukturen hat sich die Bewirtschaftung der Wälder deutlich verbessert. Der wichtigste Erfolg sind die Fortschritte, die im Bereich des Waldbaus erzielt werden konnten. Die zukünftigen Lösungen müssen die positiven Errungenschaften erhalten und den noch bestehenden Problemen abhelfen.

Summary

Joint forest management: a decisive step to the establishment of modern forest districts

To fulfil the new structural conditions, joint forest management has been introduced and modern districts have been established in the forest division I of the canton of Fribourg since 1984. The forest owners and the forest service who employ permanent staff were animated to the establishment of these new structures by a number of factors such as the fragmentation of communal forests, their small sizes, the demands for «close to nature» management, the decrease of agricultural labour and the availability of qualified staff.

A prerequisite for every inter-communal cooperation is the credible and purposeful information to the forest owners. In this field the divisional forest service plays the decisive role with regard to the success of the joint forest management. The success depends mainly on the motivation and qualification of the forester and his staff as well as on the support provided by the forest owner. Due to a number of parameters it is difficult to estimate the size of a management unit. We recommend the size to be between 500 ha and 800 ha in the valleys and between 800 ha and 1,200 ha in the mountainous areas. Until now we have established 15 modern districts, comprising 65 communes of the canton of Fribourg.

The management of the forests has significantly improved since the introduction of the new structures. The most important success has been achieved in the silvicultural field. Future solutions must maintain the positive achievements and overcome still existing problems.

Translation: Christian Matter

Bibliographie

Canton de Fribourg: Annuaire statistique, 1994.

Département des forêts, Fribourg: Ebauche de l'avant-projet de loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles. 1995 (Interne).

Mamarbachi, A.: Evolution démographique et structure forestière communale dans le canton de Fribourg. 1967. Département des forêts (Interne).

Mamarbachi, A.: Regroupement des communes fribourgeoises en relation avec l'étude effectuée par les préfets des districts. 1968. Département des forêts (Interne).

Mamarbachi, A.: Rendement forestier brut en pourcent des recettes brutes totales des communes (1966 à 1971). 1970. Département des forêts (Interne).

Mamarbachi, A.: Analyse comptable des dépenses d'exploitation dans les forêts domaniales (1966 à 1971). 1972. Département des forêts (Interne).

Mamarbachi, A.: Conception générale en matière de «gestion en commun» et de «regroupement» des forêts publiques dans le 1er arrondissement. 1983 (Interne).

Mamarbachi, A.: Situation des triages forestiers dans le 1er arrondissement. 1991 (Interne).

Raymond, P.-Fr.: Mise en place des triages intercommunaux dans le 1er arrondissement. Conclusions. 1991. Inspection des forêts du 1er arrondissement (Interne).

Auteur: Albert Mamarbachi, Ingénieur des Eaux et Forêts, Inspecteur des forêts du 1er arrondissement, CH-1706 Fribourg.